

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

<b>Date de convocation</b> 30 mars 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 18 heures 00, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Martine BOUVET, Conseillère Municipale.
<b>Date d'affichage</b> 30 mars 2023	
<b>Nombre de conseillers</b>	La séance est ouverte à 18H00.
<b>En exercice</b> <input type="text" value="9"/>	<b>Étaient présents :</b> Mme Pascale COLTIER, Conseillère Municipale, Mme Martine BOUVET, Conseillère Municipale, Mme Denise AZOUGARH, représentante d'association, Mme Josiane GARCIA représentante d'association, Et, Mme Claudine POLIPOWSKI, représentante d'association, formant la majorité des membres en exercice.
<b>Présents</b> <input type="text" value="5"/>	
<b>Pouvoirs</b> <input type="text" value="3"/>	<b>Était absent excusé représenté :</b> M. Ludovic TORO, Président du CCAS, donne pouvoir à Mme Martine BOUVET; Mme Céline KONIGSBAUER, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Pascale COLTIER; Mme Régine AMICE, représentante d'association, donne pouvoir à Mme Denise AZOUGARH.
<b>Votants</b> <input type="text" value="8"/>	<b>Étaient absents excusés non-représentés :</b> Mme Evelyne GUERIN, Vice-Présidente du CCAS;
<b>Objet :</b> <b>BUDGET PRIMITIF 2023</b> <b>CCAS</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Pascale COLTIER
<b>Vote :</b>	<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>
<b>Pour :</b> 8	Le budget du CCAS est régi par la <b>nomenclature comptable M47 depuis cette année.</b>
<b>Contre :</b> 0	La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.
<b>Abstention :</b> 0	Pour l'année 2023, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2023 pour le bloc communal et ses établissements publics.
	Le budget n'étant pas voté au 1er janvier, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s'assurer son fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite du précédent. Quant aux dépenses d'investissement elles peuvent être financées sur le quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (article L.1612-1 CGCT). Dans le cas présent l'autorisation n'a pas été prise par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 093-269300091-20230407-004\_2023\_BP

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2023 du CCAS se présentant comme suit :

**Section de Fonctionnement : 6 515,00 €**

(Y compris le solde d'exécution 2022)

**Section d'Investissement : 16 513,83 €**

(Y compris les RAR 2022 et le solde d'exécution 2022)

Le BP 2023 est présenté après le vote du Compte Administratif 2022 afin de permettre la reprise de résultats de l'exercice 2022 et de présenter un budget unique pour l'année 2023. Il n'y aura donc pas de Budget Supplémentaire en 2023.

Le Budget Primitif 2023 est commenté par Monsieur Ludovic TORO.

Le Budget Primitif 2023 est voté par un vote global après avoir constaté l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents et que le budget ait été présenté par chapitre (V. Présentation Générale du Budget Tableau A2/A3).

## **DELIBERATION**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT qui fixent le cadre réglementaire pour l'élaboration des budgets locaux ;

**CONSIDERANT** la délibération procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le Budget Primitif 2023 du CCAS ;

**OUI** l'exposé de Martine BOUVET, rapporteur dans cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration du CCAS,**

**DECIDE** de l'approbation du budget primitif 2023 du CCAS :

**Section de Fonctionnement : 6 515,00 €**

(Y compris le solde d'exécution 2022)

**Section d'Investissement : 16 513,83 €**

(Y compris les RAR 2022 et le solde d'exécution 2022)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron le 7 avril 2023

Le Maire, Ludovic TORO,  
Président du CCAS

